



ORGANISATION PANAMERICAINE DE LA SANTE
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE



42^e CONSEIL DIRECTEUR

52^e SESSION DU COMITE REGIONAL

Washington, D.C., 25-29 septembre 2000

Point 6.1 de l'ordre du jour provisoire

CD42/24 (Fr.)

8 août 2000

ORIGINAL : ANGLAIS

SELECTION D'UN ETAT MEMBRE DE LA REGION DES AMERIQUES POUR SIEGER AU COMITE CONSULTATIF POUR LA GESTION DU PROGRAMME D'ACTION PHARMACEUTIQUE DE L'OMS A L'EXPIRATION DU MANDAT DE LA COLOMBIE

L'objectif du Programme d'action pharmaceutique de l'OMS (DAP), établi en 1981, est de fournir aux Etats Membres l'appui nécessaire pour qu'ils puissent assurer l'approvisionnement régulier de médicaments essentiels de qualité acceptable et à faible coût, pour atteindre les buts de la santé pour tous. Le Programme s'intéresse aux volets technologique, social, politique et économique, particulièrement complexes, dans le cadre de la mise au point et de l'application de politiques nationales en matière de médicaments.

Il a été considéré nécessaire de doter ce Programme d'un Comité consultatif pour la gestion (MAC) devant se concentrer sur les chapitres de la gestion et des politiques dans le but d'assurer la continuité et la cohérence du Programme d'action pharmaceutique dont le financement du large éventail des activités provient notamment de sources extérieures au budget ordinaire de l'OMS. Les attributions du Comité figurent dans l'annexe A. Le Comité a pour responsabilité officielle de porter conseil au Directeur général sur les politiques, la stratégie, le financement, la gestion, le suivi et l'évaluation du DAP.

En ce qui concerne la représentation régionale, un système de roulement "échelonné" des membres a été adopté sur un cycle trisannuel, selon lequel quatre des douze membres régionaux sont remplacés chaque année. Le Comité régional de l'OMS, pour la Région des Amériques devra désigner deux Etats Membres, chacun habilité à désigner la personne qui sera appelée à siéger au MAC. Le Conseil Directeur, en sa qualité de Comité régional de l'OMS pour les Amériques, doit choisir deux Etats Membres, et chacun d'eux aura le droit de désigner une personne pour siéger au MAC.

A l'heure actuelle les deux pays représentant la Région des Amériques sont la Colombie, dans la troisième année, et le Mexique dans la première année, de leurs mandats respectifs de trois ans. A cet égard, un tableau est inclus à l'Annexe B, à titre de repère où sont indiqués les membres régionaux du MAC.

Il est prié au Comité régional de sélectionner le pays qui devra remplacer la Colombie, pour un mandat de trois ans, du 1er janvier 2001 au 31 décembre 2003. Aux termes des attributions du MAC le renouvellement d'un mandat est autorisé. Il est suggéré que la sélection se fasse parmi les pays ayant entrepris la mise en œuvre de politiques et de programmes dans le domaine des médicaments.

Annexes

PROGRAMME D'ACTION PHARMACEUTIQUE DE L'OMS

Mandat du Comité consultatif pour la gestion

Le Comité consultatif de gestion (MAC) représente les intérêts et responsabilités des partenaires indépendants de l'OMS qui collaborent avec elle dans le cadre du Programme d'Action pharmaceutique. Il joue le rôle d'un organisme consultatif auprès du Directeur général de l'OMS, formulant des recommandations sur des questions en rapport avec la politique, la stratégie, le financement, la gestion, la surveillance et l'évaluation du Programme d'Action pharmaceutique de l'OMS (DAP).

Fonctions

- Examiner, analyser et orienter le programme d'activités et le budget correspondant, et présenter au Directeur général les recommandations appropriées.
- Revoir les dispositions envisagées par le Directeur général pour le financement et la gestion du DAP.
- Examiner les propositions de plans d'action à long terme et leurs incidences financières.
- Examiner les états financiers du DAP.
- Etudier les rapports périodiques qui évaluent les progrès du DAP vers la réalisation de ses objectifs et soumettre au Directeur général ses conclusions et recommandations.
- Recommander des manières d'améliorer selon le cas la coordination entre les activités du DAP et celles d'autres organisations ou programmes compétents.
- Etudier toutes autres questions en rapport avec le DAP qui lui seraient soumises par le Directeur général, le Directeur du Programme ou tout membre du Comité.

Dans l'exercice de ses fonctions, le Comité consultatif sera informé de toutes les décisions de politique et recommandations concernant le DAP et la stratégie pharmaceutique révisée de l'OMS, adoptées ou présentées par l'Assemblée mondiale de la Santé et le Conseil exécutif.

Composition

Membres

- Les représentants des gouvernements des pays qui ont contribué financièrement au budget général du DAP au cours des deux dernières années.
- Deux Etats Membres qui élaborent des politiques et des programmes pharmaceutiques de chacune des six Régions de l'OMS, choisis par les Comités régionaux compétents pour un mandat de trois ans. Les Comités régionaux chargés de choisir les représentants devront être priés de les choisir parmi les pays qui adoptent des politiques et élaborent des programmes pharmaceutiques.
- Les principales organisations internationales collaborant à la mise en œuvre de la stratégie pharmaceutique révisée de l'OMS, à savoir le PNUD, l'UNICEF, l'ONUDI et la Banque mondiale.

Observateurs

- D'autres parties intéressées invitées par le Directeur général à y participer en qualité d'observateurs. Le mandat des membres choisis dans les six Régions de l'OMS est renouvelable. Le Président du Comité consultatif devra en principe être le représentant d'un gouvernement; élu pour deux ans parmi et par les membres du Comité, il est rééligible mais ne pourra pas toutefois exercer deux mandats consécutifs. Le Président présidera les réunions du Comité consultatif et remplira toutes les autres tâches supplémentaires qui pourront lui être assignées par le Comité, en accord avec le Directeur général de l'OMS. Les observateurs sont encouragés à prendre part aux délibérations du Comité.

Fonctionnement

Le Comité consultatif se réunira une fois par an. La réunion se concentrera sur l'étude du programme de DAP pour l'année, compte tenu des contributions financières promises, et de la coordination passée, présente et future du soutien extérieur dans les principaux secteurs d'activité de DAP (appui aux pays, activités de développement, recherche opérationnelle et activités de gestion). Le Comité examinera et orientera

également le programme pour les années suivantes, et le budget qui s'y rapporte. Il pourra également se réunir plus fréquemment sur proposition soit de son Président, soit du Directeur général de l'OMS, et avec l'accord de celui-ci. Il décidera de sa méthode de travail, qui pourra comporter la mise en place d'un certain nombre de sous-comités fonctionnels. Tous ces sous-comités joueront un rôle consultatif auprès du Comité consultatif. A chacune de ses réunions, le Comité consultatif élira parmi ses membres un rapporteur qui devra veiller à ce que les décisions auxquelles sont parvenus les participants soient dûment adoptées et enregistrées avant la clôture de la réunion. Chaque fois que possible, le Comité consultatif devra adopter ses décisions par consensus.

Pour cela, l'OMS mettra à la disposition du Comité consultatif tous les services de Secrétariat ou autres services d'appui jugés nécessaires et raisonnables.

**COMITE CONSULTATIF DE GESTION DU
PROGRAMME D'ACTION PHARMACEUTIQUE DE L'OMS**

Représentation régionale: Région des Amériques

	MAC1 1989	MAC2 1990	MAC 3 1991	MAC4 1992	MAC 5 1993	MAC6 1994	MAC 7 1995	MAC8 1996	MAC 9 1997	MAC10 1998	MAC11 1999	MAC12 2000
Bolivie	XXX	XXX	XXX									
Jamaïque	XXX	XXX										
Equateur			XXX	XXX	XXX							
Argentine				XXX	XXX	XXX						
Mexique						XXX	XXX	XXX				
Chili							XXX	XXX	XXX			
Barbade									XXX	XXX	XXX	
Colombie										XXX	XXX	XXX
Mexique												XXX